

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 16/2025

Mis en ligne le 27 FEV. 2025

Session du 24 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 24 FEVRIER  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la  
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 10 février 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,  
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE  
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, DEBIT,  
KHALIZOFF, SLAVICEK, LAVOREL, RIPERT, SCHOFFIT, SEVE, LEROY

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés :** Mmes et M : VEVE, CAUSSARIEU, BASTIE, MICHAUX, MARTIN

**Procurations :**

M. VEVE	a donné procuration à	Mme SEVE
M. CAUSSARIEU	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme MICHAUX	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX-JACQUEME

---

### MODIFICATION DE POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de créations, de suppressions ou de modifications de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En prévision du départ à la retraite d'un agent aux services techniques et afin d'assurer le tuilage sur le poste et de faciliter le remplacement de cet agent, compte tenu de l'expérience et des compétences attendues, il est proposé d'élargir le poste permanent à temps complet n°49, à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à savoir : adjoint technique, adjoint technique principal 1ère et 2ème classe.

A défaut de recrutement d'un agent statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application des dispositions statutaires. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le poste n°49
- Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

